

Dans ce numéro du *Journal des employeurs* :

- Début des CFS (cotisations facultatives supplémentaires) en janvier 2011
- Outils et ressources
- Point de vue d'un employeur
- Modification des taux de cotisation en 2011
- Liste de contrôle des employeurs pour 2011
- Les relevés de rente en version électronique uniquement
- OMERS veut connaître votre avis!
- Comment s'abonner à la version électronique du *Journal des employeurs*

Début des CFS (cotisations facultatives supplémentaires) en janvier 2011

Les CFS ressemblent à certains égards à des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite, à la différence qu'elles font partie du régime de retraite principal d'OMERS et qu'elles permettent donc aux participants d'investir dans la caisse d'OMERS.

Les transferts de sommes forfaitaires et les cotisations par prélèvement automatique débuteront le 1^{er} janvier 2011.



Au cours des derniers mois, OMERS a fait la promotion des CFS en organisant des séances d'information et en diffusant une brochure sur les CFS intitulée *La participation a ses avantages*. « Nous remercions les employeurs de leur concours pour la diffusion des brochures, mais aussi pour la préparation et l'organisation des séances d'information sur les CFS, comme Ian Kinross, directeur, Communications et information sur les retraites. Nous encourageons les employeurs à demander aux participants de communiquer avec le Service à la clientèle d'OMERS pour en savoir plus sur les CFS et d'utiliser les outils et les ressources énumérés ci-dessous. »

Outils et ressources

Les outils et ressources ont pour but d'aider les participants à déterminer si l'option CFS est compatible avec leur plan financier en vue de la retraite.

- **Outils de planification de la retraite** disponibles sur le site sécurisé à l'intention des participants myOMERS :
 - Le **Retirement Income Estimator** fournit une estimation de la rente à prestations déterminées d'OMERS et des prestations au titre des régimes publics, de l'épargne personnelle, et il est également possible d'ajouter les CFS pour obtenir une estimation plus générale. Un instantané du revenu avant et après impôt est fourni pour chaque date de retraite choisie.
 - L'**AVC Calculator** fournit une estimation du solde futur d'un compte de CFS. C'est un excellent outil pour les participants actifs qui veulent avoir une idée du montant de leur épargne potentielle.
- Des **séances d'information** sont organisées un peu partout dans la province. Ces séances présentent les meilleures façons d'optimiser une rente de retraite d'OMERS et examinent la place des CFS dans le plan d'épargne-retraite des participants.
- Pour les participants qui ne sont pas en mesure d'assister à une séance d'information, la **présentation virtuelle sur les CFS** est un excellent point de départ qui permet de se familiariser avec cette nouvelle occasion d'épargne–retraite et de placement.
- Le **questionnaire d'autoévaluation** aide les participants à déterminer si l'option CFS est compatible avec leur plan financier en vue de la retraite.
- La rubrique **Autres renseignements en ligne** contient le guide intitulé *Étudiez l'option CFS*, ainsi que des exemples et les conditions de participation. La section *Getting Started/Forms* est réservée aux participants qui sont prêts à commencer à cotiser à un compte de CFS.
- Le **Service à la clientèle d'OMERS** (1-800-387-0813) répond aux questions sur les CFS, et aide les participants qui souhaitent commencer à cotiser à un compte de CFS.

Point de vue d'un employeur

« Nos employés se sont montrés très intéressés par les CFS. La séance d'information que nous avons organisée ici en décembre a accueilli un nombreux public », a déclaré John Fleck, directeur, Services des RH pour la ville d'Ajax.

« Je pense que les CFS sont susceptibles d'intéresser les participants pour plusieurs raisons. C'est un bon produit. Il est rare de trouver un fonds aussi diversifié sur le marché et des frais de gestion aussi modiques, » poursuit-il.



John Fleck, ville d'Ajax

John travaille à la ville d'Ajax depuis 13 ans. Auparavant, il avait passé 25 ans chez Sears. « Quand j'ai quitté Sears, j'ai transféré ma rente hors du régime. Pour optimiser ma rente d'OMERS, j'ai profité de la nouvelle option de rachat de service effectué dans le secteur privé proposée par OMERS depuis le début de l'année. J'ai converti une partie de mon service comptant pour le régime de Sears en service comptant pour OMERS, explique John. Et je participerai aussi à l'option CFS en transférant des fonds à mon compte de CFS. »

Du point de vue de l'employeur, « la gestion et l'administration des CFS par OMERS est un énorme avantage », conclut-il.

Modification des taux de cotisation en 2011

La Société de promotion (SP) d'OMERS a approuvé une augmentation sur trois ans des taux de cotisation des participants et des employeurs. Les taux augmenteront pour chaque partie de 1 % en 2011, de 1 % en moyenne en 2012 et de 0,9 % en moyenne en 2013. Dès la première période de paie complète en 2011, les taux des cotisations versées par les participants actifs (et à part égale par leurs employeurs) s'établiront comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. (Les taux exacts pour 2012 et 2013 seront calculés l'année prochaine.)

		2010	2011
Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans	Jusqu'au plafond de salaire du RPC*	6,4 %	7,4 %
	Au-dessus du plafond de salaire du RPC*	9,7 %	10,7 %
Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans	Jusqu'au plafond de salaire du RPC*	7,9 %	8,9 %
	Au-dessus du plafond de salaire du RPC*	13,1 %	14,1 %

* Le MGAP pour 2011 est de 48 300 \$.

Rappel : Informez votre service de paie de la modification des taux de cotisation et du changement du plafond de salaire du RPC (MGAP).

La SP d'OMERS a également approuvé des changements à la méthode de calcul des prestations des participants qui cessent leur emploi le 1^{er} janvier 2013 ou après cette date avant d'être admissibles à une rente de retraite anticipée. (Cette mesure concerne uniquement les prestations pour le service accumulé après 2012). Pour plus de détails, lire [La SP d'OMERS approuve des modifications temporaires](#). (Consultez le *Journal des employeurs* d'OMERS numéro 52).

Liste de contrôle des employeurs pour 2011

Consultez la **Liste de contrôle des employeurs pour 2011** pour vous aider à préparer vos déclarations annuelles au moyen du formulaire 119 et comme guide de référence rapide tout au long de 2011.

Se préparer aux déclarations annuelles au moyen du formulaire 119

En prenant dès maintenant le temps de vous préparer, vous éliminerez le travail inutile au moment de commencer vos déclarations annuelles et vous accélérerez le processus de rapprochement annuel pour 2010.

Avant le 13 décembre 2010, vérifiez que vous avez :

- fait adhérer tous les nouveaux employés admissibles au régime d'OMERS;
- soumis toutes les modifications de renseignements des participants pour 2010 (p. ex., changement de statut de temps plein à temps partiel);
- envoyé toutes les demandes de prestations;
- déclaré tous les délais de carence d'invalidité pour 2009 et toutes les périodes d'absence pour 2010.

Pensez aussi à vous inscrire à e-access pour que votre compte soit accessible.

Autres outils et ressources

- Pour un aperçu étape par étape du processus de déclaration au moyen du formulaire 119, voir la section **Annual Reporting (Form 119)**.
- Si vous avez des questions concernant le processus de déclaration au moyen du formulaire 119, n'hésitez pas à contacter l'agent responsable de votre groupe ou à appeler le Service à la clientèle d'OMERS au 1-800-387-0813.
- Pour plus de détails sur l'administration d'OMERS, consultez l'**OMERS Employer Administration Manual**. Il est actualisé à la fin de chaque trimestre, voire plus souvent. La prochaine mise à jour est prévue le 4 janvier 2011. Elle inclura notamment des exemples actualisés de calcul dans tout le manuel.

Les relevés de rente en version électronique uniquement

Une fois que les données du formulaire 119 ont été traitées, les relevés de rente sont préparés pour vos participants. Une version électronique du *Relevé de rente* est affichée sur le compte myOMERS de chaque participant et un exemplaire imprimé est envoyé au participant par la poste ou lui est remis directement par l'employeur.

En s'abonnant à la version **électronique**, les participants peuvent mettre fin à l'envoi d'exemplaires imprimés de leur relevé de rente.

Encouragez vos participants à choisir de recevoir uniquement leurs relevés de rente en version électronique. Tout le monde est gagnant : c'est une solution respectueuse de l'environnement, qui permet en outre de rationaliser les processus et de réduire les coûts de papier, d'impression et d'envoi par la poste.

OMERS veut connaître votre avis!

Chaque trimestre, OMERS effectue un **sondage sur la satisfaction** avec le concours d'une société de sondages extérieure, Léger Marketing. Nous invitons environ 500 participants actifs et retraités ainsi qu'une centaine d'employeurs qui ont appelé le Service à la clientèle à participer à un court entretien de cinq minutes avec les sondeurs de Léger.

Nous utilisons les données ainsi recueillies pour évaluer la qualité de nos services et élaborer des plans d'amélioration. Deux fois par an, dans le même sondage, Léger contacte une centaine d'employeurs pour leur poser des questions plus précises sur les séances d'information, sur leur expérience avec les agents chargés de l'administration des employeurs d'OMERS, et sur divers autres sujets. Cela nous permet de savoir si nous avons répondu de manière satisfaisante à vos besoins. Nous veillons à ce que Léger n'appelle pas les représentants d'employeurs plus d'une fois par an.

Cette année, nous avons malheureusement constaté une forte baisse du nombre total des réponses des représentants des employeurs à nos sondages. Nous sommes inquiets des conséquences du filtrage d'appels sur nos résultats. Bien que le sondage soit entièrement volontaire, votre opinion nous intéresse et nous comptons vraiment sur votre participation. Si vous voyez le nom « Léger Marketing » s'afficher sur votre écran de téléphone, nous espérons que vous prendrez cinq minutes pour répondre aux questions de nos sondeurs afin de nous faire connaître vos impressions sur OMERS.

Comment s'abonner à la version électronique du *Journal des employeurs*

Le *Journal des employeurs* permet aux représentants des employeurs de se tenir au courant de l'administration du régime, des dernières actualités et des prestations.

Pour vous abonner, envoyez un courriel à **omersnews@omers.com**. Dans la ligne Objet, indiquez « Je souhaite m'abonner à la version électronique du Journal des employeurs d'OMERS ».

Désormais, le *Journal des employeurs* sera envoyé uniquement par courriel. Les employeurs ne recevront plus de versions imprimées.

CONSEIL! Pour être certain que le bulletin électronique ne soit pas bloqué par vos filtres de courriel, ajoutez **OMERSnews@omers.com** à votre liste de contacts de courriel.



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

1, avenue University
Bureau 800
Toronto, ON M5J 2P1

416-369-2444
1-800-387-0813

www.omers.com
employer@omers.com